

PRESENTS : RIEHL, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, PERNON, LANTZ, MANGEOL, PINOT, DUBOIS, MOMBERT, FOERSTER.

REPRESENTES : SCHLOSSER pouvoir à MATHIEU, MATHIS pouvoir à RIEHL, HENRY pouvoir à VATAUX.

MEMBRES ABSENTS : MARECHAL Ludovic. LANTZ Emmanuel arrivé au point 4.

1) **Le Conseil Municipal désigne M. MATHIEU Jean, secrétaire de séance.**

2) **CREATION IMPASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer le chemin privé permettant l'accès aux immeubles PROCHAZKA et GROSJEAN : *impasse des Ronds Champs*.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

3) **SINISTRE BORNE CAMPING-CAR**

Le maire informe le Conseil Municipal sur le sinistre du 02.06.2010 concernant la borne camping-car qui a été vandalisée.

Il présente le courrier de l'assurance Muntz et Associés de Sarrebourg qui indique que la garantie vandalisme ne s'applique pas dans ce cas. L'intervention éventuelle de l'assurance en recours pourrait intervenir dans le seul cas où les auteurs des faits seraient identifiés.

Il présente également le devis de réparation dans l'entreprise TRIGANO d'un montant de 3 607,24 € H.T, soit 4 314,26 € T.T.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réparer le système de paiement par carte bancaire.

POUR : 12	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

4) **SUPPRESSION DU DROIT d'ENTREE AU BOIS D'AFFOUAGE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit d'entrée à payer pour pouvoir bénéficier du bois d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler ce droit.

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

5) **ACHAT ELEMENTS DE CUISINE GITE**

Le maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'achat d'éléments de cuisine à installer au gîte communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à passer commande à l'entreprise CUISINES SCHMIDT pour un montant de 2.262,34 € H.T.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) **TARIFS LOCATION PREAU ZONE DE LOISIRS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du préau de la zone de loisirs comme suit à compter de ce jour :

- 30 € la location.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

7) **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT (budget eau)**

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes :

		<u>dépenses</u>
C/701249	Reversement à l'Agence de l'eau (pollution domestique)	+ 20 660,00
C/706129	Reversement à l'Agence de l'eau (modernisation réseaux)	+ 8 130,00
C/618	Divers	- 28 790,00
C/131	Subvention d'équipement	+ 282,00
C/020	Dépenses imprévues	- 282,00

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

8) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 mai 2010 concernant la nomination des représentants au conseil de surveillance des établissements de santé.

Il présente les courriers des 28 mai 2010 et 15 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Carmen DUBOIS représentante au conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller.

Cette délibération remplace celle du 05 mai 2010 pour ce qui concerne le Centre de Réadaptation Spécialisé.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

9) CONVENTION C.S.A.

Le maire présente la convention relative à la liberté de communication pour la distribution du service « TLAE » consacré à la vie locale d'Abreschviller à signer avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

POUR : 12	ABSTENTION : 2	CONTRE :
-----------	----------------	----------

10) DIAGNOSTIC RESEAU EAU

Le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 05 mai 2010 et 02 juin 2010, concernant les travaux de sécurisation et d'optimisation du réseau de transport d'eau potable, et la nécessité de demander une étude diagnostic. Il présente les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier cette étude à l'entreprise SOGREA H pour un montant de 21.790 € H.T.,
- décide la réalisation de ces travaux en 2010,
- sollicite une subvention de l'Agence Rhin-Meuse,
- s'engage à couvrir la dépense par inscription au budget du montant précité,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

11) ACHAT TONDEUSE

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le micro-tracteur KUBOTA. Il présente les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'achat d'un micro-tracteur à l'entreprise MOMBERT MOTOCULTURE SERVICE pour un montant de 27.329 € HT.
- sollicite une subvention exceptionnelle de M. MASSON Sénateur de la Moselle,
- sollicite d'autres subventions,
- s'engage à couvrir la dépense par inscription au budget du montant précité,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

12) CREATION DE POSTE

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur hors classe à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives ainsi que les activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, au grade d'éducateur hors classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur hors classe, sur la base situé entre le 1^{er} et le 7^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

13) ECHANGES TERRAIN

Le maire présente au Conseil Municipal l'offre d'échanges de terrain entre la commune et Mme WELSCH Georgette née LOUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de surseoir à l'échange des terrains et demande à la commission travaux de se rendre sur place et de rendre un rapport.
- Ce point sera soumis au conseil municipal de septembre.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

14) CHOIX ARCHITECTE PROJET ECOLE ELEMENTAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009 concernant le choix des candidats retenus pour le concours restreint de maître d'œuvre pour le projet de création d'une école élémentaire.

Les membres du jury se sont réunis le 06 juillet 2010 pour examiner les 3 projets et procéder à l'élection du lauréat. Le maire donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de valider le classement du jury :
 - 1) PLAN LIBRE de Vaux (57),
 - 2) Atelier MADALON PICQUEMIL de Nancy (54)
 - 3) DWPA Architectes de Strasbourg (67)
- désigne l'équipe « PLAN LIBRE » lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une école élémentaire et l'aménagement des espaces publics,
- autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer les marchés à venir et tous documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.

POUR : 12	ABSTENTION : 1	CONTRE : 1
-----------	----------------	------------

15) TARIFS LOCATION GITE

Ce point sera revu au conseil municipal de septembre et fera l'objet d'un avenant.

16) CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER CHATRIAN

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'utilisation du Foyer Chatrian ainsi que le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

17) DIVERS

Pas de points divers.